

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009

Délibération n°2009-34

Date de convocation : 17 septembre
2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 11
Votants : 23

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M.LELEU - M. BEL - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DELBIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. CORTADE

OBJET : Dérogation n° 2009-10 / COMMUNE D'AVIGNON (84) : Révision simplifiée du POS - ZAC canal Puy

Rapporteur : M. Frédéric ROGIER

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune d'AVIGNON a saisi le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant l'ouverture à l'urbanisation d'environ 42ha de friches agricoles au sein d'un tissu déjà urbanisé.

Le projet de révision simplifiée du POS vise à assurer la continuité et l'équilibre entre le cœur de la ville historique et l'ensemble des quartiers de la cité.





L'objectif est de développer un nouveau quartier d'habitat sur l'ensemble du secteur du Canal Puy, pour y créer du logement, des activités tertiaires et artisanales, des équipements, des services et des commerces de proximité.

La philosophie générale du projet s'appuie sur la mixité, pour une grande diversité de fonctions et de typologie de constructions, en assurant la vitalité d'un développement urbain nécessaire à la ville.

Cette révision entraîne la création de deux nouvelles zones 15NA et 16NA créant des règles spécifiques pour la réalisation de ce projet.

A ce titre, le conseil municipal de la commune d'AVIGNON a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis du Bureau en date du 28 août 2009,

CONSIDERANT que le projet n'impacte pas des terres agricoles de grande valeur, ne concerne pas un site remarquable et ne nuit pas à la commune voisine,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

DONNE un avis favorable à la présente demande de dérogation n° 2009-10 concernant la révision simplifiée du POS de la commune d'AVIGNON.

Vote du Conseil : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 13 OCT. 2009

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

Alain CORTADE

